

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du mercredi 13 février 2019

Membres en exercice : 13
Membres présents : 12
Membres votants : 12

Date de convocation : 08/02/2019

Présents : Serge BALDECCHI, Marie-José RUBY, Muriel HARANG-CAHOREAU, Antoine d'INGUIMBERT, Jean-Pierre GUINDEO, Annick BOYZON, Claude CARINI, Elisabeth FONQUERNIE, Christian GIRAUD, Franck HOYEZ, Anne-Marie VANCOILLIE, Christophe VALETTE.

Absents/excusés : Mathieu ADAMISTE

Secrétaire : Elisabeth FONQUERNIE

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2019-04 : Autorisation au Maire d'engager et de liquider des dépenses en section Investissement avant le vote du Budget primitif 2019

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...]

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019 selon les enveloppes financières suivantes :

- **Budget principal Commune :**

- Opération n°83 « équipement de l'école » : 4.800,00 €
- Opération n°103 « Reconstruction intempéries 31 oct. 2018 » : 10.000,00 €

DIT que les crédits sus-mentionnés seront intégrés dans le BP 2019 ;

N° 2019-05 : Médecine du travail - Avenant tarifs 2019 de l'AIST 83

Le Maire informe le Conseil municipal que l'A.I.S.T.83 (Association Interprofessionnelle de Santé au Travail) a transmis en Mairie un avenant à la convention de médecine du travail signée en 2018.

Cet avenant détermine les modalités de rémunération par la Commune du service rendu pour l'année 2019, à savoir 112,80 € TTC par agent avec un surplus de 49,20 € TTC pour les nouveaux agents ainsi que pour tout agent absent à la visite et non-excuse.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance du contenu de l'avenant et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de médecine professionnelle avec l'AIST83 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

N° 2019-06 : Tarif de stationnement à M. GUIGIARO pour son camion de poissonnerie au square Jean Fustier à l'occasion du marché du mercredi matin.

Le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Jean-Michel GUIGIARO, exploitant d'un camion de poissonnerie a sollicité l'obtention d'une autorisation de stationnement sur le parking du square Jean Fustier le mercredi matin de 7h30 à 12h30 pour son activité.

Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu de ses compétences de Maire, il entend donner une suite favorable à cette demande et précise que les conditions de cette autorisation sont précaires et révocables.

Le Conseil Municipal est quant à lui invité à fixer le montant de la redevance de stationnement sur le domaine public à percevoir du demandeur.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

FIXE le montant de cette redevance de stationnement à 10 € mensuels

N° 2019-07 : Transfert des compétences optionnelles n°1 et n°3 de la Commune de Cavalaire sur Mer au SymiélecVar

Le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 26 novembre 2018, la Commune de Cavalaire sur Mer a acté le transfert des compétences n°1 « équipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « économies d'énergie » au SymiélecVar.

[...]

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le transfert des compétences n°1 « équipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « économies d'énergie » de la Commune de Cavalaire sur Mer au SymiélecVar dans les conditions définies par l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 2019-08 : Adhésion de la Commune de Saint-Tropez au SymiélecVar

Le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 8 novembre 2018, la Commune de Saint-Tropez a acté son adhésion au SymiélecVar et désigné deux délégués devant la représenter au sein du Comité Syndical.

[...]

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de Saint-Tropez au SymiélecVar ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé 7 sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur son soutien ou non à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

1 abstention : Claude CARINI

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **Transfert de compétence Eau-Assainissement à la Communauté d'Agglomération :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le transfert de compétence doit être effectué le 01.01.2020 et que 2 bureaux d'étude préparent ce transfert en collaboration avec chaque Commune.

Il fait un point de situation sur le planning et explique que la première phase se termine.

- Phase 1 : Etat des lieux financier, juridique, technique et administratif
- Phase 2 : Définition des objectifs de qualité et définition des services-type
- Phase 3 : Simulations des scénarii
- Phase 4 : Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert

Une ou plusieurs réunions de travail avec les bureaux d'étude vont être programmées très prochainement à la Communauté d'Agglomération, réunions auxquelles participeront à minima le Secrétaire Général et un agent des services techniques.

QUESTIONS DIVERSES

- **Antoine d'INGUIMBERT :**

- Cinéma à St-Antonin : la date de la prochaine séance est avancée au mercredi 06 mars
- Conseil d'école : des remerciements ont été adressés à la Commune pour son soutien et pour sa réactivité (facilitée par la souplesse du personnel en cas de besoin).

- **Jean-Pierre GUINDEO :**

- Ad'AP (mise en accessibilité des établissements et équipements publics) : Les dérogations à solliciter (afin de contenir au mieux les budgets) sont en cours de finalisation.
- Fibre optique : Orange a désigné une société pour effectuer les relevés topographiques en vue de la pose de la fibre optique. Pour la Commune de St-Antonin, la fibre devrait être disponible « au pied des maisons » pour 2023.

- **Franck HOYEZ :**

- Franck HOYEZ soulève le problème des brûlages intempestifs qui interviennent souvent pendant le weekend lorsque les personnes peuvent profiter de leurs terrasses ou de leurs extérieurs.

Il précise également que ces incinérations ne concernent pas toujours que des résidus de débroussaillage mais qu'il y a souvent des matières plastiques, des polystyrènes et autres matières générant des fumées nauséabondes.

Ces pratiques étant totalement inadmissibles, que peut faire la Mairie ?

- **Le Maire** explique que par 2 fois les Maires ont sollicité des précédents Préfets pour trouver une solution à ce problème rencontré dans toutes les Communes et que malheureusement aucune suite n'a été jusqu'alors donnée.

En outre, sachant qu'il est interdit de brûler des déchets verts, interdit de les transporter sur la route avec des remorques standard, interdit de les jeter dans la nature ... et que surtout rien n'est proposé comme solution alternative, l'attention des administrés sera appelée sur les dispositions précises de l'arrêté.

Une communication sera faite prochainement à ce sujet.

* * *

Levée de la séance à 19h10